

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Developper le système d'information de la collectivité	S800

La Commission Permanente,

- VU** le Code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, notamment son article 47,
- VU** le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des services de communication au public en ligne,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 septembre 2019 portant référentiel général d'amélioration de l'accessibilité,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 octobre 2021 approuvant le principe de la création d'un CSIRT régional,
- VU** la délibération du Conseil régional du 20 octobre 2022 approuvant l'Engagement Handicap,
- VU** la délibération du Conseil régional du 15 décembre 2022 approuvant le schéma d'accessibilité numérique pour la période 2023/2025,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 19 novembre 2021 autorisant la Présidente à signer la convention passée avec le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) pour créer le CSIRT « Pays de la Loire »,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

le plan d'accessibilité numérique pour l'année 2025, figurant en annexe 1,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention relative à la création d'un CSIRT "Pays de la Loire", figurant en annexe 2,

D'AUTORISER
la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstention : Groupe l'Ecologie Ensemble.

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs